

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015**

COÛTS CAPITALISÉS

1. Référence : Pièce C-ACEFO-0008, p. 18.

Préambule :

« D'après ce qui précède, il semble exister un lien entre les travaux d'investissement planifiés et les heures devant être imputées aux investissements. »

L'ACEFO recommande à la Régie de demander au Distributeur de déposer, dans le prochain dossier tarifaire, une analyse mettant en relation les coûts capitalisés et les investissements de façon à développer, le cas échéant, un ratio servant à établir les coûts capitalisés et à en faciliter l'analyse. »

Demande :

1.1 Veuillez justifier davantage votre proposition *« de demander au Distributeur de déposer, dans le prochain dossier tarifaire, une analyse mettant en relation les coûts capitalisés et les investissements de façon à développer, le cas échéant, un ratio servant à établir les coûts capitalisés et à en faciliter l'analyse ».*

COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES

2. Référence : Pièce C-ACEFO-0008, p. 26.

Préambule :

« L'ACEFO recommande que le coût moyen de la dette du Distributeur serve à rémunérer les soldes 2010 à 2012 à la base de tarification. »

L'ACEFO recommande que les ajouts à compter de l'année tarifaire 2013 soient rémunérés au coût moyen de la dette du Distributeur.

L'ACEFO recommande de fixer, pour tout solde accumulé à compter de 2013, un montant plafond dont l'atteinte devrait susciter une proposition ou une réflexion sur l'évolution de ce compte.

La dernière recommandation évite l'introduction d'une demande similaire à celle-ci, au gré du Distributeur, afin de diminuer à court terme une augmentation tarifaire induite. L'ACEFO suggère que ce montant soit de l'ordre de 250 M\$.»

Demandes :

- 2.1 Veuillez expliquer en quoi l'utilisation du coût moyen de la dette du Distributeur, dont ce coût reflète en grande partie des financements passés, est un taux représentatif des coûts de financement futurs des soldes des comptes de nivellement pour les aléas climatiques.
- 2.2 Veuillez expliquer sur la base de quels critères le montant plafond de 250 M\$, pour l'ensemble des soldes des comptes de nivellement pour aléas climatiques, a été établi aux fins de susciter une proposition ou une réflexion sur l'évolution de ce compte.
- 2.3 Advenant que le seuil de 250 M\$ soit atteint de nouveau dans le futur, quelles seraient les propositions possibles visant à diminuer l'écart annuel du compte de nivellement pour aléas climatiques.